

PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) pour la formation des salariés de l'IAE

Pour les salariés en insertion des Entreprises d'Insertion

Présentation

Le PIC SIAE est un plan d'investissement dans les compétences destiné à la formation des Salariés de l'Insertion par l'Activité Economique. Au delà des actions prioritaires déjà proposées, le PIC SIAE cible la prise en charge des autres actions du plan de développement des compétences librement choisies par l'entreprise

Actions éligibles

Les actions de formation doivent être dispensées par un organisme de formation disposant d'un numéro de déclaration ou en cours d'obtention. Les actions éligibles sont notamment :

- les actions de formation soit en présentiel, soit tout ou partie à distance (FOAD) soit réalisée en situation de travail (AFEST)
- les bilans de compétences (dans la limite de 24h par bilan)
- les actions de VAE (validation des acquis d'expérience)

Conditions d'accès & financement

Pour bénéficier de l'offre vous devez être adhérent à Ocapiat et à jour de vos cotisations. Un accompagnement d'OCAPIAT sur les projets de l'entreprise et l'accès guidé à plusieurs offres collectives vous sera également proposé. Les entreprises de moins de 50 salariés n'ont pas de versement à effectuer pour adhérer à l'offre.

■ Pour une entreprise de moins de 50 salariés la prise en charge est faite à 100% des coûts pédagogiques et des frais annexes et prise en charge forfaitaire des salaires à 13€/h(2020). Pour les Entreprises à But d'Emploi (EBE) et Ateliers et Chantiers d'Insertions (ACI) le salaire est pris en charge à 1.3€/h

■ Pour une entreprise de 50 à 249 salariés la prise en charge se fait à 70% des coûts pédagogiques en contrepartie d'un versement volontaire de 30%

■ Pour une entreprise de plus de 250 salariés la prise en charge se fait à 60% des coûts pédagogiques en contrepartie d'un versement volontaire de 40%

Les demandes s'effectuent à postériori de l'action de formation via la demande de prise en charge dédiée. L'action de formation se terminant avec l'envoi de tous les justificatifs nécessaires.

Pour plus d'information, contactez votre Conseiller Entreprise en région depuis notre site sur www.ocapiat.fr dans l'onglet :
OCAPIAT – votre contact en région

À NOTER